

Sommaire

Travaux et aménagement _____ p.1

Les travaux extérieurs, les travaux intérieurs, la réglementation sur le secteur sauvegardé

Occupation du domaine public et droits de voirie _____ p.7

Les panneaux, terrasses et étalages, la réglementation relative à l'occupation du domaine public, à la voirie et à la publicité

Réglementation commerciale _____ p.9

La liquidation de stocks, les ventes au déballage, les soldes, l'ouverture des commerces le dimanche, l'obtention d'une licence de débit de boissons, la demande de buvette, l'autorisation de sonorisation

Circulation en centre ville _____ p.13

Élimination et tri des déchets _____ p.15

Foires et marchés _____ p.17

Aides financières _____ p.19

Se faire connaître _____ p.21

Se renseigner _____ p.23

ÉDITO ET SOMMAIRE

Livret d'accueil des nouveaux commerçants

Edito

Vous avez choisi de vous installer à Amboise et de rejoindre les 250 commerçants déjà présents. Pour faciliter votre arrivée, nous avons conçu ce livret à votre intention dans lequel vous trouverez une multitude de renseignements utiles.

Amboise, ville patrimoniale, historique et active, forte de ses 13 000 habitants exige toute notre attention et notre respect pour préserver son charme et son harmonie.

Second pôle d'Indre-et-Loire, l'activité commerciale d'Amboise est importante et dynamique. A vos côtés, nous vous accompagnons dans votre installation avec des services et des aides adaptés.

Christian Guyon,
Maire d'Amboise,
Conseiller Général

Isabelle Gaudron,
1^{ère} adjointe au Maire
Vice-présidente de la Région Centre

Myriam Santacana,
Conseillère municipale
déléguée au commerce



Se renseigner

- Consulter le **guide pratique** rubrique « Aménagement ».
- Contacter le **service urbanisme**, Solange Nolot - tél. : 02 47 23 47 06.

Travaux extérieurs *penser à consulter la fiche « Se faire aider financièrement »*

Tous travaux ou modification extérieurs (ravalement, changement d'enseigne, remplacement de menuiseries, pose de stores...) nécessitent une autorisation de travaux qui doit être soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Vous pouvez obtenir des conseils auprès de l'Architecte des Bâtiments de France et du référent du PACT (Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat) qui assurent des permanences en mairie.

Travaux sur la façade* :

- Remplir le formulaire de « déclaration préalable ».
- Fournir les plans de masse, de situation et plan du projet.

Changer d'enseigne* :

Texte juridique de référence :

Arrêté préfectoral du 20 octobre 1986 portant sur la réglementation des enseignes et stores sur les communes d'Amboise et du canton.

Code de l'environnement, articles L 581.1 à L 581.45 et les textes subséquents relatifs à la publicité, enseignes et stores.

- Remplir le formulaire « Enseignes soumises à autorisation ».
- Fournir le descriptif technique, le visuel de l'enseigne et le plan de situation du commerce.

** Le délai d'instruction maximum légal est de 2 mois.*

Mémo

Service urbanisme de la mairie d'Amboise - tél. : 02 47 23 47 06

Contact : Solange Nolot.

Architecte des Bâtiments de France permanence toutes les 3 semaines, prendre rendez-vous auprès de Solange Nolot.

PACT, permanence tous les mardis de 14h à 16h.

Installation de paravents amovibles

Le décret anti-tabac du 15 novembre 2006 applicable aux cafés, hôtels et restaurants depuis le 1^{er} janvier 2008 prévoit l'installation d'abris fumeurs extérieurs.

Toute pose de paravents nécessite une demande écrite et requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour respecter les périmètres de protection du patrimoine, ces aménagements ne doivent pas excéder une hauteur de 1,60 m et une largeur de 1,50 m variable selon la profondeur du domaine public utilisable. L'ossature du paravent doit être assortie à la couleur de l'établissement et ne doit pas être en PVC. Les parois doivent être transparentes sur au minimum 2/3 de la superficie du mobilier.

- *Faire une demande écrite et joindre un visuel des paravents envisagés.*

Travaux intérieurs

Les commissions de sécurité et d'accessibilité * :

Les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont obligatoires quand des travaux intérieurs sont projetés dans le commerce et ont notamment des incidences sur la circulation du public ou la sécurité incendie (déplacement de cloisons, modification des accès...).

La Commission de Sécurité veille au respect des normes et réglementations relatives aux ERP (Etablissements Recevant du Public).

La Commission d'Accessibilité veille quant à elle au respect des normes et réglementations relatives à l'accès des personnes à mobilité réduite dans les ERP.

- *Remplir le formulaire de « DAT » (Demande d'Autorisation de Travaux).*

- *Fournir un plan d'intérieur, une notice descriptive d'Accessibilité et de Sécurité.*

* *L'avis des commissions est rendu dans un délai maximum légal de 5 mois.*

Chantier : mode d'emploi

Autorisation de chantier :

Toute réservation ou occupation du domaine public temporaire nécessite une autorisation préalable. L'arrêté municipal d'occupation du domaine public validant cette autorisation devra obligatoirement être affiché aux extrémités du chantier et clairement visible.

Pour les chantiers perturbant la circulation sur les routes classées à grande circulation (RD 751, RD 952), le Maire doit au préalable recueillir un avis préfectoral. Le pétitionnaire est responsable de l'entretien, de la signalisation ainsi que de la propreté du chantier pendant toute la durée des travaux. Si le règlement n'est pas respecté, la sanction peut aller jusqu'à l'arrêt du chantier. L'arrêté temporaire municipal d'encombrement de la voirie donne lieu au paiement d'une taxe d'occupation du domaine public établie par m² et par nombre de jours d'encombrement.

Détournement de la circulation :

Durant les travaux, la rue peut être fermée à la circulation de 8h à 18h et la circulation piétonne sur le trottoir peut être coupée. Le pétitionnaire doit alors dévier le passage des piétons et/ou conserver l'accès aux riverains. L'entreprise doit également mettre en place une signalisation et une pré-signalisation de jour comme de nuit.

- Compléter le formulaire « d'encombrement de la voie publique » au moins 1 semaine avant le début des travaux. Délai allongé à 2 semaines si un avis préfectoral est requis.
- Renseignements au service voirie, Patrick Chevrat - tél. : 02 47 23 47 59.

Attention : les travaux nécessitant l'encombrement du domaine public sont interdits dans le périmètre du secteur sauvegardé du 15 juin au 15 septembre inclus, sauf dérogation spéciale (cf. périmètre du secteur sauvegardé au verso).



Réglementation relative au secteur sauvegardé, aux enseignes et stores

Le règlement du secteur sauvegardé du 18 février 2002, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1986 portant sur la réglementation des enseignes et stores sur les communes d'Amboise et du canton, précisent que :

Les devantures :

- La devanture commerciale est limitée au rez-de-chaussée de l'établissement.
- Les terrasses construites sous forme de véranda fixe ou mobile sont interdites.
- Le maintien de devantures anciennes de qualité ou de devantures en applique (coffrage en bois) peut être imposé. Il y a lieu de les restaurer en conservant les dispositions d'origine.
- La forme de la devanture doit correspondre à une seule façade pour chaque bâtiment.
- Les auvents ou marquises fixes sont interdits en saillie sur le domaine public.

Les stores :

- Les stores sont autorisés au rez-de-chaussée.
- Ils doivent être individualisés pour chaque percement.
- La largeur des stores ne peut excéder les 2/3 de la façade de l'établissement. **Le PVC n'est pas autorisé. La couleur est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**
- En position de fermeture du store, les systèmes d'occultation, de protection et fermeture doivent être dissimulés.
- Les coffres ne doivent pas faire saillie sur les façades.

Les enseignes :

Toute enseigne peut être parallèle et/ou perpendiculaire à la façade. Elle doit être disposée au niveau du rez-de-chaussée. Le nombre est limité à une enseigne appliquée et une enseigne à potence par devanture.

Sont interdites :

- Les enseignes cachant les motifs architecturaux et de décoration.
- Les enseignes fixées sur les balcons ou grilles de clôture, sur les corniches ou toitures, au-dessus des marquises ou auvents.
- Les enseignes scellées au sol.
- Les enseignes lumineuses du type caisson en plastique, lettres ou symboles lumineux en tubes fluorescents ou composées d'un ensemble de lampes à incandescence.

Sont préconisées :

- Les enseignes en matériaux de qualité privilégiant le graphisme, les effets de découpe et de transparence, la représentation symbolique d'un objet évoquant l'activité exercée ou les objets vendus. Les couleurs sont définies par l'Architecte des Bâtiments de France.
- **L'enseigne appliquée horizontalement** : ne doit pas dépasser les 2/3 de largeur de la façade commerciale et son lettrage ne doit pas excéder 30 cm de hauteur.
- **L'enseigne appliquée verticalement** : ne doit pas dépasser les 2/3 de la hauteur du rez-de-chaussée et son lettrage ne doit pas excéder 50 cm de largeur.
- **L'enseigne à potence** : sa surface doit être au maximum 0,5 m².

Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable. Celle-ci peut concerner l'installation de panneaux publicitaires, porte-menus, terrasses, étalages et tout autre encombrement des voies publiques.

Panneaux, terrasses et étalages

Tout commerçant désirant bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public doit en faire la demande écrite en mairie. Toute installation est assujettie au paiement d'une taxe établie par m² d'occupation.

Textes juridiques de référence :

- Règlement sanitaire départemental concernant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984.
- Règlement d'occupation du domaine public du 25 mars 1996.



Les agents du service commerce déterminent sur place les possibilités d'occupation du domaine public en fonction du respect des largeurs de passage. Les étalages doivent respecter une hauteur minimum de 0,70 m. Les dimensions des panneaux ne peuvent excéder 1,20 m de haut sur 0,60 m de large. Ils doivent être réalisés avec des matériaux de qualité et tenus dans un bon état de propreté.

- Envoyer une demande écrite.
- Joindre un justificatif d'inscription au registre du commerce.
- Renseignements et informations au service commerce :

Thierry Atienzar - tél. : 02 47 23 47 79 ou Dany Trottier - tél. : 02 47 23 47 52.

Nécessité d'une autorisation préalable

Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation de l'administration municipale. Les autorisations sont précaires et délivrées à titre personnel. Elles sont modifiables ou révocables à tout moment sans indemnité si l'intérêt général l'exige ou si le permissionnaire ne respecte pas la réglementation.

Le paiement de redevances

Toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une taxe municipale établie par m² d'occupation. Les taxes d'occupation du domaine public sont tarifées annuellement et payables par année civile. Toute autorisation débute le 1^{er} janvier de l'année en cours quelle que soit la date à laquelle le permissionnaire commence à faire usage de son autorisation. Toutefois des tarifs au mois existent.

La responsabilité du permissionnaire

Les permissionnaires sont responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de leurs installations. Les emplacements occupés doivent être quotidiennement tenus et laissés en parfait état de propreté.

Dispositions et caractéristiques des installations

Toute installation doit être mobile et ne doit pas être fixée au sol. Elle doit être disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique et aux plantations. **Tout mobilier doit être rentré chaque soir** afin de ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules, notamment des engins de nettoyage. Les étalages doivent respecter une hauteur minimum de 0,70 m. La profondeur des terrasses et étalages est définie selon le respect du passage de sécurité et du passage réservé à la circulation des piétons. Les panonceaux ne peuvent excéder 1,20 m de hauteur et 0,60 m de largeur.

Liquidation des stocks

Ce sont des ventes accompagnées de publicité et tendant à l'écoulement accéléré des marchandises à la suite d'une décision de cessation, de changement d'activité etc. La mise en place de cette opération commerciale doit respecter certaines conditions (publicité, délais, marchandises, etc.). Elle nécessite une déclaration préalable en préfecture.

Arrêté du 26 janvier 2005 relatif au décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005.

- Remplir le formulaire de « Déclaration préalable à une vente en liquidation », téléchargeable sur le site de la CCI : www.touraine.cci.fr, rubrique commerce et tourisme.

Le délai est de deux mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente.

Les ventes au déballage

Cela concerne la vente de marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ainsi qu'à partir de véhicules aménagés.

Arrêté du 9 janvier 2009 pris en application du décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009.

- Envoyer une déclaration préalable à la mairie d'Amboise avec justificatif d'identité par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois minimum avant la vente.

Les soldes saisonniers et flottants

Les soldes d'hiver débutent le 2^{ème} mercredi du mois de janvier ou le 1^{er} mercredi lorsque le 2^{ème} mercredi intervient après le 12 du mois. Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin. La durée maximale est de 5 semaines. Les soldes flottants, d'une durée de 2 semaines ou de 2 fois 1 semaine, font l'objet d'une déclaration préalable en préfecture au moins un mois avant. **La marchandise vendue en soldes doit avoir été proposée à la vente et payée depuis au moins un mois.** Cette opération commerciale doit être accompagnée de publicité et les prix doivent faire l'objet d'une réelle réduction.

Arrêtés du 31 décembre 2008 et du 8 janvier 2009 relatifs aux décrets n° 2008-1342 et n° 2008-1343 du 18 décembre 2008.

■ Ouverture des commerces le dimanche

Les dérogations à l'ouverture des commerces le dimanche dépendent soit du Maire de la commune soit du Préfet du département.

Les dérogations permanentes de plein droit

Aucune autorisation n'est nécessaire lorsque l'entreprise exerce des activités énumérées aux articles L 221-9 (hôtels, magasins de fleurs naturelles...), L 221-10 (industries mettant en œuvre des matières susceptibles d'altération rapide...) et R 221-4 du Code du Travail. L'article L 221-16 du Code du Travail prévoit pour les établissements de vente de denrées alimentaires une dérogation le dimanche matin jusqu'à midi.

Les dérogations municipales

Le Maire peut accorder des dérogations collectives à l'ensemble des commerces de détail de la commune ayant le même secteur d'activité dans la limite de cinq par an (art. L 221-19 du Code du Travail).

- *Faire une demande écrite au minimum 1 mois avant la date d'ouverture.*
- *Renseignements : service commerce, Céline Arnault - tél. : 02 47 23 47 98.*

Les dérogations préfectorales

En vertu de l'article L 221-6 du Code du Travail, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 autorise les commerces non alimentaires de la commune d'Amboise, à l'exception des commerces de meubles, à ouvrir le dimanche entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. Le Préfet accorde des dérogations temporaires individuelles lorsqu'il est établi que le repos simultané de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement (art. L 221-6 du Code du Travail).

- *Renseignements : Préfecture d'Indre-et-Loire, 15 rue Bernard Palissy - 37032 Tours. Tél. : 0821 80 30 37 / Site Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

■ Obtention d'une licence de débit de boissons

Elle est nécessaire pour pouvoir vendre des boissons alcoolisées ou non dans le commerce.

La licence peut être **obtenue par création** à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons, **par mutation** en cas de changement de gérant ou de propriétaire, ou par **translation d'un établissement** à un autre (dans la même ville ou d'une ville extérieure).

La translation d'une licence d'une ville à une autre nécessite une autorisation préfectorale. La demande se fait auprès des services de la Préfecture du département d'exploitation envisagé. Après accord du Préfet, le Maire de la commune délivre l'obtention de licence.

Attention aux délais d'exploitation !

- **Lors d'une création ou d'une mutation de licence**, l'exploitation s'effectue **15 jours** après obtention.
- **Dans le cadre d'une translation de licence**, le prestataire peut l'exploiter **2 mois** après obtention en mairie.
- *Remplir le formulaire disponible à l'accueil de la police municipale avant ouverture de l'établissement et présenter votre carte d'identité.*
- *Renseignements :*

Service de la police municipale, Françoise Gauthier - tél. : 02 47 23 47 45.

Préfecture, service de la réglementation (translation de licence d'une ville à une autre) tél. : 08 21 80 30 37.



A savoir !

Toute obtention de licence nécessite un enregistrement aux douanes.

■ Demande de buvette

Elle est **délivrée lors des fêtes ou manifestations** afin de pouvoir tenir une buvette dans la **limite de cinq par an** pour la vente de boissons de 2^{ème} catégorie (bière et vin) et sans condition de nombre pour la 1^{ère} catégorie (sans alcool).

- *Faire une demande écrite.*
- *Renseignements : service de la police municipale, Françoise Gauthier - tél. : 02 47 23 47 45.*

Le délai est de 2 semaines avant la manifestation.

■ Autorisation de sonorisation

Tout commerce désirant diffuser de la musique sur le domaine public ou organiser un concert devant son établissement doit au préalable faire une demande de sonorisation.

- *Formulaire disponible à l'accueil de la police municipale.*
- *Fournir les informations concernant le nombre de haut-parleurs, leur puissance ainsi qu'un plan de situation.*
- *Renseignements : service de la police municipale, Françoise Gauthier - tél. : 02 47 23 47 45.*

Le délai est de 2 semaines avant la manifestation.

Dérogation permanente

Concernant la Fête de la Musique, la Fête Nationale et le 31 décembre, **aucune démarche n'est nécessaire auprès de la mairie ni de la préfecture.**

Arrêté préfectoral du 24 avril 2007 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.



Stationner en centre ville

Il existe en centre ville, à proximité directe des commerces, plus de **1500 places gratuites** dont voici les principaux sites :

- Parking du Mail (450 places), place du Marché (600 places), parking du Château (250 places), place Richelieu (110 places).

L'hyper centre compte 386 places payantes de 9h à 12h et de 14h à 18h30 sauf dimanches et jours fériés dont :

- 276 en zone rouge / durée limitée à 2 heures.
- 110 en zone orange / durée limitée à 4 heures.

A savoir !

En centre ville, 20 minutes sont gratuites dans le paiement de la première demi-heure.

Se faire livrer en centre ville

Les livraisons en centre ville sont autorisées sur les aires réservées de 6h30 à 11h.

Les livraisons rue Nationale doivent être effectuées en dehors des plages horaires piétonnes (voir détail des horaires ci-dessous).

Rue Nationale - Fonctionnement de la rue piétonne

- La rue Nationale est piétonne :

En période estivale : du lundi au samedi de 10h à 19h30. A partir du lundi qui suit le 3^{ème} dimanche de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre, jours fériés inclus.

En période hivernale : du mardi au samedi de 10h à 19h. A partir du lundi qui suit le 3^{ème} dimanche de septembre jusqu'au 3^{ème} dimanche de mars.

Le dimanche toute l'année et les jours fériés situés en période hivernale de 10h à 13h.

Précautions à prendre :

Les mobiliers situés au sol (étals, panneaux publicitaires, etc.) ou en hauteur (stores) doivent être rentrés tous les soirs afin qu'ils ne gênent pas le passage des véhicules particuliers ou d'intervention.

Les parkings en centre Ville



Les gros cartons

Les commerçants situés en centre ville bénéficient gratuitement d'un ramassage des cartons les mercredis, vendredis et le premier mardi de chaque mois. Les cartons doivent être pliés sur le trottoir et sortis la veille après 19h sans plastiques ni autres matériaux.

Mémo

Pensez à consulter le « calendrier de collecte » pour connaître les jours de reports de collecte à l'occasion des jours fériés.

Les déchets ménagers et recyclables

Le ramassage des déchets ménagers et emballages recyclables des commerçants est calqué sur le calendrier de collecte des professionnels et diffère selon les secteurs géographiques.

Les sacs bleus pour les journaux et magazines et les sacs jaunes pour les emballages recyclables sont disponibles à l'accueil de la mairie, à la Communauté de Communes Val d'Amboise et à l'agence postale de la gare d'Amboise.

Pour s'approvisionner en sacs de tri :

- Mairie d'Amboise

60 rue de la Concorde, 37400 Amboise - tél. : 02 47 23 47 23.

Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Communauté de Communes Val d'Amboise

9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron - tél. : 02 47 23 47 44.

- Agence postale de la gare d'Amboise

Boulevard Gambetta, 37400 Amboise - tél. : 02 47 57 00 80.



Pour en savoir plus

- Consulter le **guide pratique**, rubriques « Aménagement » et « Recycler ».
- Voir le « **calendrier de collecte à Amboise** ».

La redevance spéciale pour les déchets non recyclables

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes Val d'Amboise a instauré la **redevance spéciale aux professionnels utilisateurs du service public de collecte des déchets.**

La redevance spéciale est due en supplément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour toute production de déchets non recyclables supérieure à 360 litres hebdomadaires. Elle ne s'applique pas sur la collecte des déchets recyclables.

Cette redevance comprend le coût de location et de maintenance des récipients, le coût de collecte et le coût de traitement.

Elle est calculée en fonction du volume du bac nécessaire à la collecte des déchets non recyclables et de la fréquence de ramassage.

- Service Collecte et Valorisation Val d'Amboise – Deux Rives

BP 308, 37403 Amboise Cedex.

Bureaux : 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron.

Tél. : 02 47 23 47 44, fax : 02 47 23 47 50, valdamboise@cc-valdamboise.fr



Le service commerce organise de nombreuses manifestations et marchés

à thème qui accompagnent l'activité commerciale : les marchés nocturnes, le marché des Foires aux Vins, le marché de Noël... Les commerçants d'Amboise peuvent participer à ces manifestations sans avoir de carte de commerçant non sédentaire. Ils doivent cependant justifier de l'exploitation d'un commerce dont l'établissement principal est à Amboise et présenter une copie de leur assurance responsabilité civile professionnelle.

- Consulter le **guide pratique**, rubrique « Economie ».

Marchés hebdomadaires

Les marchés hebdomadaires ont lieu tous les vendredis et dimanches matins, de 8h30 à 13h, sur les bords de Loire. Le placement des commerçants passagers (non abonnés, non autorisés) se fait à 8h30 par ordre d'ancienneté, en fonction des places disponibles. Le marché du dimanche dispose également d'un « espace fleurs » et d'un « carré bio ».

Les commerçants qui souhaitent disposer d'une place fixe ou être abonnés doivent en faire la demande écrite. A réception du dossier complet, ils seront inscrits sur la liste d'attente.

- *Envoyer une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle et un justificatif d'exploitation d'un commerce à Amboise ou la carte de commerçant non sédentaire.*

- *Renseignements : service commerce, Dany Trottier - tél. : 02 47 23 47 52
ou Thierry Atienzar - tél. : 02 47 23 47 79 / places.marches@ville-amboise.fr*

Foires et marchés à thèmes

Marchés nocturnes « A la Belle Etoile » - artisanat d'art et gastronomie

Le service commerce organise six marchés nocturnes « A la Belle Etoile » durant l'été. Ils ont lieu le mardi soir en alternance sur les places Michel Debré et Saint-Denis.

Foires aux Vins

Les foires aux vins ont lieu à l'occasion des week-ends de Pâques et du 15 août. Le tunnel du château accueille les vignerons de l'appellation Touraine-Amboise tandis qu'un marché est organisé sur la place Michel Debré.

D'autres manifestations et animations thématiques existent.
Renseignez-vous sur le site Internet de la Ville d'Amboise : www.ville-amboise.fr

[Retour sommaire](#)

Touraine Primeur

Le Touraine Primeur est organisé le 3^{ème} vendredi de novembre. Vers 18h, un cortège composé des confréries locales des vins et de sonneurs part de l'église Saint-Denis pour rejoindre la place Michel Debré où sont installés les vigneronns ainsi que des stands de restauration.

Marché de Noël

Le traditionnel marché de Noël se déroule sur le quai du Général de Gaulle le week-end précédant le 25 décembre.

Il rassemble chaque année une cinquantaine de commerçants et s'accompagne de nombreuses animations (ateliers et animations pour enfants, déambulations musicales...).

- Envoyer une demande de participation avec photos et/ou explication des produits et joindre une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle et un justificatif d'exploitation d'un commerce à Amboise ou la carte de commerçant non sédentaire.

Animations diverses

Concours des maisons et jardins fleuris

Un concours des maisons et jardins fleuris est organisé chaque année. Une catégorie est réservée aux professionnels, notamment aux établissements commerciaux avec ou sans jardin. La visite du jury a lieu durant l'été.

Le règlement est disponible à la mairie ou sur le site de la Ville : www.ville-amboise.fr

- Fiche d'inscription disponible à l'accueil de la mairie.

- Renseignements : services techniques, Xavier Léman - tél. : 02 47 23 48 12.

Rétro Folies

Au mois de juillet, le quartier du Bout-des-Ponts accueille une manifestation sur le thème des années 1900. Elle est organisée autour de la valorisation du patrimoine industriel de la ville, d'un rassemblement de véhicules anciens, d'un vide-grenier, de spectacles, d'animations pour enfants et d'une soirée guinguette.

- Envoyer une demande de participation au service commerce.

Contact

Service commerce

Céline Arnault - tél. : 02 47 23 47 98
commerce@ville-amboise.fr

Dany Trottier - tél. : 02 47 23 47 52
places.marches@ville-amboise.fr

Les dispositifs financiers APEVA

(Aide en faveur des Petites Entreprises du Val d'Amboise) et ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) visent à dynamiser l'économie locale et notamment à renforcer l'attractivité du commerce de proximité.

Important !
Ne pas commencer les travaux avant l'accord des aides.

Ces aides à l'investissement peuvent être sollicitées dans le cadre de travaux d'aménagement immobilier, de devanture, d'équipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers ainsi que certains investissements matériels.

APEVA Aide en faveur des Petites Entreprises du Val d'Amboise

Afin d'être éligibles, les petites entreprises doivent notamment être localisées sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Amboise et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € HT. L'APEVA permet de financer des projets dont le montant se situe entre 5 000 € et 30 000 € HT. Le taux d'aide est de 20 % avec possibilité de bonification de 5 % dans des cas particuliers.



- Renseignements : Communauté de Communes Val d'Amboise, Marie-Line Deslandes -
tél. : 02 47 23 47 93, fax : 02 47 23 47 50 / mldeslandes.diacteco@cc-valdamboise.fr

ORAC Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

L'ORAC vise à aider des artisans et des commerçants qui exercent ou s'approprient à exercer leur activité sur le Pays Loire Touraine et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million € HT. Cette aide, en partenariat avec l'Etat, la Région Centre et le Conseil Général, peut varier de 3 000 € à 10 000 € pour un investissement subventionnable hors taxes compris entre 10 000 € et 33 334 €. L'appui technique est assuré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ainsi que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine.

- Renseignements : Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine - Mairie - 37530 Pocé-sur-Cisse.
Tél. : 02 47 57 30 83, fax : 02 47 57 32 53 / paysloiretouraine@wanadoo.fr

Opération façades

Elle permet de subventionner des travaux de restauration ou d'embellissement des façades à condition que le bâtiment concerné soit situé en secteur sauvegardé (p.4).

Les moyens financiers

la Ville d'Amboise et la Région Centre financent conjointement jusqu'à 30 % du montant des travaux entrepris en fonction de la limite du plafond. Les enseignes drapeaux, réalisées dans des matériaux traditionnels, bénéficient de subvention pouvant atteindre 80 % de leur montant hors taxe.

Un organisme partenaire

L'opération « façades » a été confiée au PACT d'Indre-et-Loire, organisme privé spécialisé dans l'amélioration de l'habitat ancien.

Comment être recevable ?

Les façades doivent être situées dans le secteur sauvegardé ou dans la rue Bretonneau, le quai du Général de Gaulle, le quartier du Bout-des-Ponts. Elles doivent être visibles depuis l'espace public et faire l'objet d'un projet global de réfection. Les travaux d'entretiens seuls (peinture...) ne sont pas subventionnables. La déclaration préalable auprès du service urbanisme de la mairie doit recevoir un avis favorable.

Le subventionnement de vos travaux n'implique aucune exigence technique supplémentaire à celles imposées par la loi.

Concernant les travaux subventionnables :

Chacun des éléments constitutifs de la façade comme la maçonnerie taille de pierre, la menuiserie, la zinguerie, la ferronnerie, la peinture, la dissimulation des compteurs et des câbles d'EDF-GDF peut être subventionné.

Mais aussi :

Les devantures commerciales, les façades de granges ou autres dépendances, les murs de clôture, les piliers de portail.

- Renseignements : service urbanisme de la mairie, Laurent Deschamps.

Permanence le mardi de 14h à 16h.

Pensez à consulter les sites Internet de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
www.touraine.cci.fr

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
www.cma-tours.fr

Ces 2 sites référencent de nombreuses aides financières (aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprise, CREATEM, prêt à la création d'entreprise...).

Le magazine municipal

La Ville d'Amboise édite régulièrement le magazine municipal destiné aux Amboisiens dans lequel une page est consacrée aux nouveaux commerçants. Vous pouvez ainsi bénéficier gratuitement d'un article afin de promouvoir votre activité. Vous venez d'ouvrir un commerce, faites-vous connaître auprès du service communication de la mairie d'Amboise. Les encarts publicitaires quant à eux sont payants.

Renseignements : service communication, Sandrine Guet - tél. : 02 47 23 47 99, communication@ville-amboise.fr

Office de Tourisme*** Val d'Amboise®

En adhérant à l'Office de Tourisme*** Val d'Amboise, vous pouvez bénéficier des services de promotion sur les différents supports distribués ou réalisés par l'office : plan de ville, guides touristiques, référencement sur le site internet www.amboise-valdeloire.com, diffusion de votre documentation...

*Renseignements : Office de Tourisme*** Val d'Amboise.*

Karine Porreaux - tél. : 02 47 57 09 28 / direction@amboise-valdeloire.com

www.achat-touraine.com : le site du e-commerce local

L'objectif de ce dispositif piloté par la CCI est de créer un réseau de vitrines électroniques du commerce local, sorte de galerie marchande virtuelle.

Le portail Internet www.achat-touraine.com a été lancé le 4 décembre 2007.

Le site est affilié au portail national AchatVille.com qui est aujourd'hui le 1^{er} site Internet à valoriser plus de 191 000 commerçants traditionnels de proximité à travers 26 départements.

Ainsi, ce portail Internet grand public recense toutes les offres commerciales du département pour lesquelles différents niveaux de présence sont possibles : site annuaire, site vitrine, pack autonomie avec paiement en ligne sécurisé.

Conçu pour aider les commerçants à faire leurs premiers pas d'internautes, cet outil leur permet de renforcer leur communication grâce à Internet.

L'accompagnement et la formation de la CCI permettent au commerçant de franchir toutes les étapes du web marketing jusqu'à la vente en ligne sécurisée.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (CCI),

Danièle Julien - tél. : 02 47 47 20 74,

Philippe Lacroix (conseiller territorial) - tél. : 02 47 23 37 32.

Un pôle ressources

Communauté de Communes Val d'Amboise

Elle regroupe les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine. La communauté de communes a notamment pour compétence le développement économique (exemple : APEVA).



9, bis rue d'Amboise - 37530 Nazelles-Négron - Tél. : 02 47 23 47 44, fax : 02 47 23 47 50.

Marie Line Deslandes - valdamboise@cc-valdamboise.fr - www.cc-valdamboise.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine

La CCI de Touraine accompagne les entreprises dans leur développement, favorise leurs démarches, soutient leurs projets et participe au renforcement de leur compétitivité. De nombreux dossiers sont consultables sur leur site Internet concernant les aides financières, la création, la gestion et la transmission d'entreprises, la réglementation commerciale, etc.



4, bis rue Jules Favre - BP 41028 - 37010 Tours.

Tél. : 02 47 47 20 00, fax : 02 47 61 62 38 / ccitouraine@touraine.cci.fr - www.touraine.cci.fr

Bureau à la Communauté de Communes Val d'Amboise :

Conseiller territorial : Philippe Lacroix - placroix@touraine.cci.fr

Sur rendez-vous au 02 47 23 37 32 ou 06 11 83 79 55.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne l'artisan à chaque étape de sa vie professionnelle. Elle assure notamment des missions de conseil, de formation et de défense des artisans. De nombreuses fiches thématiques sont consultables sur son site Internet ("recruter", "former, se former", "développer son entreprise"...).



36-42 route de Saint Avertin - 37200 Tours.

Tél. : 02 47 25 24 00, fax : 02 47 28 40 68 / contact@cma-tours.fr / www.cma-tours.fr

Bureau à la Communauté de Communes Val d'Amboise :

Conseillère territoriale : Martine Fargeas.

Sur rendez-vous les mardis et jeudis après-midi au 02 47 23 11 37.

